

**Circonstance aggravante :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 115 ou 116 et OUI à la question 118.*

**Question n° 119.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir An MARCHAL, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que les tortures ont causé la mort ?

**Fait principal :**

**Question n° 120.** Michel LELIEVRE est-il coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir An MARCHAL, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès ?

OUI

NON

**Fait principal subsidiaire :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 120.*

**Question n° 121.** Michel LELIEVRE est-il coupable, comme complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir An MARCHAL, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès ?

OUI

NON

## Projet du 8/06/2004

**Circonstance aggravante :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 120 ou 121.*

**Question n° 122.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir An MARCHAL, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a menacé de mort la personne arrêtée ou détenue ?

OUI NON **Circonstance aggravante :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 120 ou 121.*

**Question n° 123.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir An MARCHAL, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a soumis la personne arrêtée ou détenue à des tortures corporelles ?

OUI NON **Circonstance aggravante :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 120 ou 121 et OUI à la question 123.*

**Question n° 124.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir An MARCHAL, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que les tortures ont causé la mort ?

\* \* \* \* \*

D16

Fait principal :

**Question n° 125.** Marc DUTROUX est-il coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès ?

OUI

NON

Fait principal subsidiaire :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 125.*

**Question n° 126.** Marc DUTROUX est-il coupable, comme complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 86 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès ?

OUI

NON

Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une questions 125 ou 126.*

**Question n° 127.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a menacé de mort la personne arrêtée ou détenue ?

OUI

NON

**Circonstance aggravante :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 125 ou 126.*

**Question n° 128.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait déténir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a soumis la personne arrêtée ou détenue à des tortures corporelles ?

OUI NON **Circonstance aggravante :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 125 ou 126 et OUI à la question 128.*

**Question n° 129.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait déténir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que les tortures ont causé la mort ?

OUI NON **Fait principal :**

**Question n° 130.** Michelle MARTIN est-elle coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait déténir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès ?

OUI NON

**Fait principal subsidiaire :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 130.*

**Question n° 131.** Michelle MARTIN est-elle coupable, comme complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait déténir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès ?

OUI

NON

**Circonstance aggravante :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une questions 130 ou 131.*

**Question n° 132.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait déténir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que la coupable a menacé de mort la personne arrêtée ou détenue ?

OUI

NON

**Circonstance aggravante :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 130 ou 131.*

**Question n° 133.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait déténir Eefje LAMBRECKS, d'Ostende ou Blankenberge à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume à partir de la nuit du 22 au 23 août 1995 jusqu'au jour de son décès, a-t-il été commis avec la circonstance que la coupable a soumis la personne arrêtée ou détenue à des tortures corporelles ?

OUI

NON